

25 août 2014

## Rachat d'actions propres en vue d'une réduction de capital Négoce sur la deuxième ligne de SIX Swiss Exchange SA



**Nestlé S.A.**  
Cham et Vevey

Le 7 août 2014, lors de la publication de ses résultats du premier semestre 2014, Nestlé S.A., Zugerstrasse 8, 6330 Cham, et avenue Nestlé 55, 1800 Vevey («Nestlé») a annoncé un programme de rachat d'actions à hauteur de CHF 8 milliards en vue d'une réduction du capital. Le programme de rachat d'actions durera jusqu'au 30 décembre 2015 au plus tard. L'exécution du rachat d'actions dépend des conditions du marché et des possibilités stratégiques dont dispose Nestlé. Le Conseil d'administration a l'intention de proposer aux futures assemblées générales la réduction du capital par annulation des actions nominatives rachetées.

A titre d'information, signalons que le volume de rachat correspond, compte tenu du cours de clôture des actions nominatives de Nestlé au 21 août 2014, à un maximum de 113.8 millions d'actions nominatives ou 3.5 % du capital-actions et des droits de vote de Nestlé.

Le programme de rachat d'actions est exonéré de l'application des dispositions sur les offres d'achat publiques sur la base du chiffre 6.1 de la Circulaire n° 1 de la Commission des OPA du 27 juin 2013 et porte sur 322 480 000 actions nominatives au maximum, correspondant à un maximum de 10 % du capital-actions de CHF 322 480 000.00 actuellement inscrit au registre du commerce, divisé en 3 224 800 000 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 0.10.

### NÉGOCE SUR LA DEUXIÈME LIGNE DE SIX SWISS EXCHANGE SA

Pour procéder à ce rachat d'actions, une deuxième ligne de négoce pour les actions nominatives Nestlé va être établie auprès de SIX Swiss Exchange SA. Sur cette deuxième ligne, seule Nestlé pourra se porter acquéreur par l'intermédiaire de la banque chargée du rachat d'actions et pourra racheter ses propres actions afin de réduire ultérieurement son capital. Nestlé publie le volume de rachat maximal par jour selon l'art. 55 b al. 1 let. (c) OBVM sur son site Internet à l'adresse suivante: <http://www.nestle.com/investors/sharesadrsbonds/share-buy-back>

Le négoce ordinaire des actions nominatives de Nestlé sous le numéro de valeur 3 886 335 ne sera pas affecté par cette mesure et se poursuivra normalement. Un actionnaire de Nestlé désireux de vendre peut donc opter soit pour une vente par négoce ordinaire, soit pour une vente sur la deuxième ligne en vue d'une réduction ultérieure du capital-actions.

Nestlé n'est tenue à aucun moment d'acheter des actions sur la deuxième ligne; la société se portera acquéreur suivant l'évolution du marché.

Lors d'une vente sur la deuxième ligne, l'impôt fédéral anticipé de 35 % est prélevé sur la différence entre le prix de rachat des actions nominatives Nestlé d'une part et leur valeur nominale d'autre part («prix net»).

### PRIX DE RACHAT

Les prix de rachat et les cours de la deuxième ligne se forment en fonction des cours des actions nominatives Nestlé traitées sur la première ligne.

### PAIEMENT DU PRIX NET ET LIVRAISON DES TITRES

Le négoce sur la deuxième ligne constitue une opération boursière normale. Par conséquent, le paiement du prix net (prix de rachat après déduction de l'impôt anticipé sur la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale) et la livraison des actions auront lieu, conformément à l'usage, trois jours boursiers après la date de transaction (à compter du 6 octobre 2014: deux jours boursiers après la date de clôture).

### BANQUE MANDATÉE

Nestlé a mandaté Credit Suisse AG, Zurich pour le rachat d'actions. Credit Suisse AG sera le seul membre de la bourse qui établira, pour le compte de Nestlé, des cours de demande pour les actions nominatives Nestlé.

### DURÉE DU RACHAT

Le négoce des actions nominatives Nestlé sur la deuxième ligne débutera auprès de SIX Swiss Exchange SA le 25 août 2014 et se poursuivra jusqu'au 30 décembre 2015 au plus tard.

### OBLIGATION DE TRAITER EN BOURSE

Conformément aux normes de SIX Swiss Exchange SA, les transactions hors bourse sur une ligne de négoce séparée sont interdites lors de rachats d'actions.

### IMPÔTS ET TAXES

Pour l'impôt fédéral anticipé comme pour les impôts directs, le rachat d'actions propres en vue d'une réduction de capital est considéré comme une liquidation partielle de la société qui procède à ce rachat. Il en résulte les conséquences suivantes pour les actionnaires qui vendent leurs titres:

#### 1. Impôt anticipé

L'impôt fédéral anticipé se monte à 35 % sur la différence entre le prix de rachat des actions et leur valeur nominale. Il sera déduit du prix de rachat par la société qui procède au rachat ou la banque chargée de la transaction et sera versé à l'Administration fédérale des contributions.

Les personnes domiciliées en Suisse ont droit au remboursement de l'impôt anticipé si elles avaient la jouissance des actions au moment du rachat et que le remboursement ne constitue pas une évasion fiscale. Les personnes domiciliées à l'étranger ont droit au remboursement dans la mesure où il existe d'éventuelles conventions de double imposition.

#### 2. Impôts directs

Les explications suivantes s'appliquent à l'impôt fédéral direct. La pratique des autorités cantonales et communales correspond en général à celle de l'impôt fédéral direct.

##### a. Actions faisant partie de la fortune privée:

En cas de rachat des actions par la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale des actions constitue un revenu imposable.

##### b. Actions faisant partie de la fortune commerciale (y compris pour les établissements suisses de personnes étrangères):

En cas de rachat des actions par la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur comptable des actions constitue un bénéfice imposable.

Les personnes domiciliées à l'étranger sont imposées conformément à la législation de leur pays.

#### 3. Droits de timbre et taxes

Le rachat d'actions propres visant à réduire le capital-actions est exonéré du droit de timbre de négociation. Toutefois, SIX Swiss Exchange SA perçoit un émoulement de bourse.

### INFORMATIONS NON PUBLIQUES

Nestlé confirme ne disposer actuellement d'aucune information non publiée constituant un fait susceptible d'influencer le cours au sens des règles sur la publicité événementielle de SIX Swiss Exchange SA et devant être publiée.

### ACTIONS PROPRES

| Nombre d'actions nominatives | Part du capital et des droits de vote |
|------------------------------|---------------------------------------|
| 33 828 833                   | 1.05 %                                |

### ACTIONNAIRES DÉTENANT PLUS DE 3% DES DROITS DE VOTE

|  | Nombre d'actions nominatives | Part du capital et des droits de vote |
|--|------------------------------|---------------------------------------|
| BlackRock, Inc., New York (indirectement) (au 1 <sup>er</sup> décembre 2009) | 135 084 038                  | 3.7 %                                 |

### INFORMATIONS CONCERNANT LES OPÉRATIONS DE RACHAT

Nestlé communiquera en permanence sur l'évolution du rachat d'actions sur son site Internet à l'adresse suivante: <http://www.nestle.com/investors/sharesadrsbonds/share-buy-back>

### INDICATION

**La présente annonce ne constitue pas un prospectus d'émission au sens des articles 652a, respectivement 1156 CO.**

### BANQUE MANDATÉE

**CREDIT SUISSE AG**

| NESTLÉ S.A.  | Numéro de valeur | ISIN            | Symbole Ticker |
|--|------------------|-----------------|----------------|
| Actions nominatives d'une valeur nominale de 0.10 CHF  | 3 886 335        | CH 003 886335 0 | NESN           |
| Actions nominatives d'une valeur nominale de 0.10 CHF (rachat d'actions sur la 2 <sup>e</sup> ligne) | 25 149 201       | CH 025 149201 0 | NESNE          |

Investment Banking • Private Banking • Asset Management

**CREDIT SUISSE**